

CARRELEUR MOSAÏSTE

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Définition : réalise la pose de revêtements durs naturels de sols ou muraux, en granit, pierre, marbre céramique, faïence, grès, terre cuite. Intervient dans le neuf mais aussi en réhabilitation (pavillons, immeubles...). Travaille seul ou avec un aide.

- Le carreleur ou son aide approvisionne le chantier en matériaux (sacs de ciment et de sable, seaux de ciment, sacs de colle, paquets de carreaux) et matériel (ponceuse, tronçonneuse...).
- Avant de poser les carreaux au sol, réalise la chape : le carreleur ou son aide prépare du mortier maigre (ciment + sable + eau) à la pelle ou à la bétonnière, le transporte à la brouette, l'étale à la pelle sur la dalle puis tire le mortier à la règle, agenouillé ou accroupi ; taloche et lisse la chape manuellement. Un malaxeur conduit par l'aide peut alimenter le chantier.
- Répand à la main de la poudre de ciment puis pose ou colle les carreaux sur la chape. Coupe les carreaux de bord ou de coin manuellement à la carrelette ou au coupe céramique ; emploie une tronçonneuse à disque pour les encoches ou le marbre.
- Met en oeuvre des profiles adaptés à la pose collée au sol et au mur.
- Pose les plinthes à la colle
- Mouille la surface carrelée, la laisse boire puis la bat à l'aide d'un maillet ou en poussant une batteuse électrique pesant 30 à 40 kg.
- Réalise les joints (ciment liquide, produits à base de résines,...), élimine l'excédent et nettoie le carrelage.
- Enduit le mur de colle à l'aide d'une spatule, enduit les carreaux et les pose.
- Réalise aussi la construction et le carrelage de modules d'aménagements (murets, cloisons de douche, plans de travail, tablettes, tabliers de baignoire), carrelé des escaliers comportant des paliers et plinthes.
- Dans tous les cas, contrôle visuellement les niveaux, les alignements ou la pente.
- Peut poncer le marbre (voir ponceur-polisseur de marbre fiche n° 10-05-96).
- Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante lors de travaux de rénovation (dalle de sol, ragréage...) dans le cadre d'activités autres que le retrait/confinement ayant pour but le traitement de l'amiante en place ; ce retrait/confinement doit être confié à une entreprise spécialisée (voir fiche désamianteur n° 12-06-95).

EXIGENCES

Attention, vigilance	Horaire de travail : heures supplémentaires : séchage des supports prise de mortier
Contrainte physique : moyenne	Travail à la tâche
Contrainte posturale : accroupi, à genoux, penché en avant	Travail en équipe : aide
Contact avec la clientèle	Travail en espace restreint : sanitaires
Conduite : VL	Travail répétitif

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Agression par agent chimique : contact, projection de ciment, mortier, résine	Emploi de machine dangereuse : malaxeur, (pompe à béton) disceuse
Emploi d'outil à main/matériau tranchant/contondant : éclat de carreau, carrelette, cutter pour ouvrir les sacs opo enlever un revêtement ancien (moquette)	Contact électrique : machine, humidité
Chute de plain-pied : surface glissante, escalier	Projection particulaire : poussière, éclat de carreau
Port manuel de charge : paquets de carreaux ,sacs de ciment, colle, matériels	Risque routier : trajet, mission (service après vente, finitions)
Emploi d'appareil sous pression : si utilisation d'une pompe à béton	

NUISANCES

Manutention manuelle de charges	Résine époxydique
Hypersollicitation des membres	Poussière minérale : silice libre cristalline : découpe de granit ponçage de béton (préparation des supports neufs ou anciens avant une pose collée ou scellée)
Bruit : lors des découpes	Poussière fibre minérale naturelle : amiante lors de travaux de rénovation
Poussière ciment	Vibration : mains/bras : utilisation d'outils vibrants

PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE

Affections causées par les ciments : dermatite eczématiforme, blépharite, conjonctivite [8]	(Cancer broncho-pulmonaire lié à l'inhalation d'amiante) [30b]
Affections causées par les résines époxydiques : lésions eczématiformes [51]	(Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire) [25]
Affections périarticulaires : coude : épicondylite ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma [57]	Lésions chroniques du ménisque [79] Mycose cutanée des orteils [46] [46]
Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique hernie discale L4/L5 ; L5/S1; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 [98]	Périonyxis onyxis : atteinte du gros orteil [77] [77]
(Affections consécutives à l'inhalation d'amiante : plaque, épaissement pleural, asbestose, mésothéliome) [30]	

ACTIONS PREVENTIVES

Voir le guide des actions préventives

Mesures organisationnelles

- BRUIT
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)
- GESTION DES DECHETS
- ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS
- TRAVAIL ISOLE ET DANGEREUX (pavillon neuf isole)
- PENIBILITE: intégration de la pénibilité au travail au sein du document unique....(voir Guide Actions Préventives)

Mesures techniques

- BRUIT
- ECLAIRAGE SUR CHANTIER : cage d'escalier
- GESTION DES DECHETS
- POUSSIÈRE : découpe à "l'humide" avec une carrelante
- RISQUE ELECTRIQUE CHANTIER : travail dans l'eau, humidité
- MACHINE : mise à la terre, disjoncteur différentiel protection du malaxeur pompe à béton
- MANUTENTION MANUELLE : AIDES : monte charge pour manutentionner les matériaux, diable
- PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT/TROUSSE DE SECOURS
- TRANSPORT DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AVEC UN VEHICULE LEGER (VUL)
- AMIANTE : intervention sur matériaux amiantés
- TRAVAIL ISOLE ET DANGEREUX
- VIBRATION

Mesures humaines

- FORMATION/INFORMATION DES RISQUES SANTE/SECURITE DES SALARIES
- EPI : Pantalon de travail pouvant intégrer une protection amovible des genoux ou genouillères, gants en nitrile, chaussures de sécurité, PICB (travaux de découpe), protection oculaire (projection de corps étranger lors des coupes) protection respiratoire (masques filtrants anti poussières à ventilation libre de type FFP3 (silice, amiante)
- FORMATION/SENSIBILISATION A LA MANUTENTION : PRAPE, ADAPT
- FORMATION/INFORMATION BRUIT
- FORMATION/RECYCLAGE SST
- HABILITATION ELECTRIQUE : H0 B0
- PENIBILITE: l'employeur consigne dans une fiche (modèle sera défini par arrêté): les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé....(voir Guide Actions Préventives)

SURVEILLANCE MEDICOPROFESSIONNELLE**Objectifs**

- Maintien de la santé sur la durée de la carrière, par une gestion des facteurs de pathologies invalidantes (appareils locomoteur, cardiorespiratoire...).
- Evaluation de l'accidentabilité.
- Contrôle des facteurs de risques liés au mode de vie, hygiène alimentaire, conduites addictives, effets secondaires des médicaments.
- Information du salarié sur les risques et nuisances de son métier (remise de fiches conseil et commentaires).

Motifs de SMR

(Bruit. [P])

(Silice)

Visites médicales obligatoires si SMR

Bruit, silice : avant affectation au poste puis annuellement

Examens complémentaires obligatoires si SMR

Bruit : audiométrie (LTCA) avant affectation au poste, dans l'année qui suit cette affectation puis :

- tous les 3 ans si $85 < \text{ou} = \text{LEX,d} < 90$ et $\text{Lpc} < 140$,
- tous les 2 ans si $90 < \text{ou} = \text{LEX,d} < 100$ ou $\text{Lpc} > 140$,
- tous les ans si $\text{LEX,d} > \text{ou} = 100$

(LEX,d et Lpc exprimés respectivement en dBA et en dB).

Silice : Examen radiologique du thorax avant la mise au travail puis tous les ans au moins

Visites médicales si non-SMR

- Visite d'embauche.
- Puis visites périodiques tous les 24 mois au moins.

Examens complémentaires conseillés

- ERCP et EFR à l'embauche ou dans l'année qui suit l'affectation au poste puis tous les 5 ans au moins
- Contrôle des fonctions auditive et visuelle à l'embauche puis annuellement

Suivi post-exposition ou post-professionnel si exposition antérieure documentée

- Les salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes bénéficient d'un suivi post-professionnel (SPP)

- L'attestation d'exposition est remplie par le médecin du travail et l'employeur lors du départ du salarié de l'entreprise.

- Le suivi est réalisé par le médecin du travail du salarié si ce dernier est toujours en activité mais n'est plus exposé (que ce salarié soit dans la même entreprise ou qu'il ait changé d'employeur). Ce suivi n'est plus réalisé par le médecin du travail lorsque le salarié n'est plus en activité (chômage, retraite, cessation d'activité).

- Le SPP est réalisé selon les mêmes modalités que la SMS/R dont le salarié a bénéficié durant son activité, sauf dans les cas éventuellement précisés ci-dessous.

- Amiante** : surveillance réglementaire